

# FOIRE AUX QUESTIONS

**TROUVER UN LOGEMENT**

**SE RESTAURER**

**FINANCEMENT DE LA FORMATION**

**AIDES FINANCIÈRES**

**VIE ETUDIANTE**

**PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE**



# FOIRE AUX QUESTIONS

**TROUVER UN LOGEMENT** - *page 3*

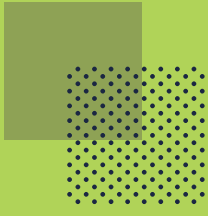
**SE RESTAURER** - *page 6*

**FINANCEMENT DE LA FORMATION** - *page 10*

**AIDES FINANCIÈRES** - *page 11*

**VIE ETUDIANTE** - *page 6*

**PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE** - *page 14*



# TROUVER UN LOGEMENT



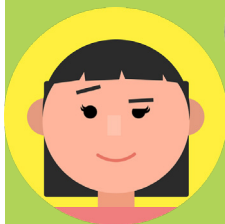


**Je vais entrer en formation à l'IRTS, puis-je bénéficier d'un logement CROUS ?**

*L'IRTS est partenaire avec le CROUS Bourgogne Franche-Comté : 15 chambres de type CONFORT lui sont réservées résidence Colette sur le Campus de la Bouloie à Besançon.*

*La chambre d'une surface de 9 m<sup>2</sup> dispose de sanitaires individuels et d'une cuisine en commun (257 €/mois toutes charges comprises, aides au logement à déduire).*


*Visites virtuelles sur <https://www.crous-bfc.fr/logements/logement-crous-2/visites-virtuelles/>*



**Dois-je passer obligatoirement par le site du CROUS et demander un dossier social étudiant ?**

*Non, pour réserver ce type de chambre, vous rapprocher du service de la Vie Etudiante de l'IRTS : [corine.tastevin@irts-fc.fr](mailto:corine.tastevin@irts-fc.fr) qui vous adressera un dossier d'inscription résident de chambre conventionnée.*


*Il vous sera demandé ensuite de créer un compte sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)*



**Quels sont les délais pour obtenir une chambre ?**

*Dès que vous avez confirmé votre entrée en formation et que vous avez finalisé votre dossier d'inscription résident auprès de l'IRTS.*

*Deux périodes d'attribution des chambres par le CROUS : avant le 30/06 et jusqu'au 31/08 (au-delà suivant disponibilités).*



**Y a-t-il des conditions pour accéder à ce logement ?**

*Sur chambre conventionnée, priorité est donnée aux étudiants habitant hors secteur Besançon et qui sont non salariés.*



**Où se situe le Campus par rapport à l'IRTS ?**

*L'IRTS se trouve à environ 20 minutes en bus du campus par la ligne 7 (ligne directe) [www.ginko.voyage](http://www.ginko.voyage) pour vous informer sur les lignes de bus et de tram.*



# SE RESTAURER



**L'IRTS dispose-t-il d'un self  
ou d'une cafétéria pour  
manger ?**

*L'IRTS ne propose pas de repas mais dispose en revanche d'une salle avec micro-ondes où les étudiants peuvent chauffer leurs plats.  
Des distributeurs de boissons chaudes et froides, salades et sandwiches sont également en libre-service.*



**Est-ce que j'ai accès aux  
restaurants universitaires ?**

*Oui, grâce à l'application et/ou la carte IZLY vous avez accès aux restaurants universitaires bisontins.  
Le plus proche de l'IRTS est celui des Hauts du Chazal 15 min à pied (près de la Fac Médecine/Pharmacie - 22 rue Ambroise Paré Besançon – ouvert de 11 h 30 à 13 h 30).*




**Qu'est-ce que  
l'application IZLY ?**

*C'est le système de paiement sans contact des services du CROUS qu'il suffit de créditer après activation de l'application.*

*Vous trouverez toutes les informations sur le site du CROUS*

*<https://www.crous-bfc.fr/restauration/izly-paiement-sans-contact/>*



**Combien coûte un repas  
dans un restaurant  
universitaire ?**

*Un repas vous coûtera 1 € si vous êtes boursier en formation de niveau 6\*,  
3,30 € si vous êtes boursier et non boursier en formation de niveau 3, 4\*\* ou 6\*  
7,01 € si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle (rémunéré par Pôle  
Emploi, CIF ou salarié) toute formation confondue.*

*\* ES, ETS, EJE, ASS, CESF (niveau 6)*

*\*\* AES (niveau 3), ME-TISF (niveau 4)*





**FINANCEMENT DE LA FORMATION**

**AIDES FINANCIÈRES**



## Comment est financé ma formation ?

*Imaginons que vous ayez réussi les épreuves de sélection pour entrer en formation d'Éducateur de Jeunes Enfants. Le coût des 3 années de formation s'élève à 20 700 €. En fonction de votre statut, le montant de cette formation peut être financé par :*

- > Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté si vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi.*
- > Votre employeur ou l'OPCO si vous êtes salarié.*
- > Votre futur employeur si vous signez un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation*
- > Vous-même s'il s'agit d'un financement personnel.*

*A noter que vous pouvez utiliser vos droits CPF pour financer une partie de votre formation dans le cadre d'un financement personnel ou d'un financement employeur. Si le montant de votre CPF s'élève par exemple à 3000 €. Le montant restant dû sera de 17 700€.*

*En dehors du financement de la formation, d'autres frais sont à régler à votre entrée en formation :*

*AES / TISF / ME :*

*Frais de scolarité (184 € en 2020)*

*TISF/ME : si vous êtes boursier, vous serez remboursé des frais de scolarité ;*

*si vous êtes apprenti, vous n'êtes pas concerné ;*

*si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle avec un employeur ou un CIF, les frais de scolarité sont pris en charge par votre employeur ou l'organisme financeur ;*

*si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle demandeur d'emploi, les frais de scolarité sont à régler.*

*ASS / CESF / EJE / ES / ETS :*

*Droits d'inscription (170 € en 2020) et CVEC (92 € en 2020)*

*Si vous êtes boursier, vous serez remboursé des droits d'inscription et de la CVEC ;*

*Si vous êtes apprenti, vous n'êtes pas concerné par le paiement des droits d'inscription mais devez vous acquitter de la CVEC ;*

*Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle avec un employeur ou un CIF, les droits d'inscription sont pris en charge par votre employeur ou l'organisme financeur et vous n'êtes pas concerné par la CVEC ;*

*si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle demandeur d'emploi, vous devez régler les droits d'inscription et vous n'êtes pas concerné par la CVEC.*



**Puis-je demander une bourse ou une aide ?**

## **Le service des bourses**

*Etudiant de l'IRTS vous relevez du secteur sanitaire et social et n'êtes pas concerné par les bourses du CROUS sur critères sociaux. Une bourse d'études peut vous être accordée par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Les critères d'attribution sont les mêmes que pour les bourses du CROUS.*

*Pour connaître les conditions d'attribution des bourses (année de référence 2020) et effectuer une simulation en ligne, connectez-vous sur le site du Conseil régional [www.bourgognefranchecomte.fr](http://www.bourgognefranchecomte.fr)*

*Accès depuis la page d'accueil : en pratique >> Demande de Bourse sanitaire et sociale*

*ou lien par le lien direct :*

*<https://www.bourgognefranchecomte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>*

*Adresse mail : [formationsanitairesociale@bourgognefranchecomte.fr](mailto:formationsanitairesociale@bourgognefranchecomte.fr)*

*Versions informatiques requises au minimum*

*Navigateurs : Internet Explorer 8 ou Firefox 2 ou Google Chrome*

*Attention ! Incompatibilité possible avec équipements mobiles : tablettes et smartphones*

*Période de dépôt en ligne (année de référence 2020) : à partir du 15 juin jusqu'au 18 octobre.*

## **Le service social**

*Durant votre formation, vous pouvez bénéficier du service social du CROUS et d'un accompagnement ponctuel social, budgétaire, financier et psychologique d'un assistant de service social.*



### **Qui peut en bénéficier ?**

*Uniquement si vous êtes en formation de niveau 4\*\* et 6\* (non rémunéré par Pôle Emploi ni salarié) et si vous êtes âgé de moins de 35 ans.*

*Pour vous accompagner dans vos démarches : [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique « prendre RDV avec le CROUS »*

*\* ES, ETS, EJE, ASS, CESF (niveau 6)*

*\*\* ME-TISF (niveau 4)*

### **Ai-je droit à l'allocation spécifique annuelle ?**

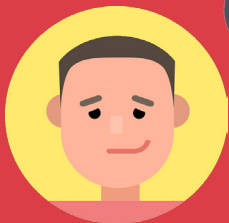
*Vous n'avez pas accès à cette allocation en formation sanitaire et sociale.*



**VIE ETUDIANTE**

**PRATIQUER UNE ACTIVITÉ SPORTIVE**





## Qu'est ce que la CVEC ?

*La loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants oblige tout étudiant en formation initiale à s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur.*

*La CVEC est destinée à favoriser votre accueil et votre accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à votre intention.*

*Dès que vous avez reçu la confirmation d'admission à l'IRTS, si vous entrez en formation de niveau 6 (ES-ETS-EJE-ASS-CESF), vous devez pour finaliser votre inscription fournir votre attestation d'acquiescement à l'IRTS.*

*Vous n'avez pas à vous acquitter de la CVEC si vous êtes rémunéré par Pôle Emploi ou salarié\**

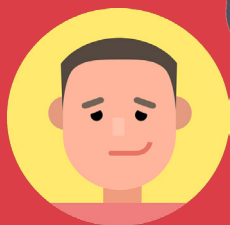
*\* attention : les apprentis doivent s'acquitter de la CVEC.*



## Quel est son montant et où dois-je la régler ?

*Son montant pour l'année scolaire 2020/2021 est de 92 €.*

*Je règle et j'édite mon attestation depuis le site spécifique dédié à la CVEC <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>*



**Je suis boursier, dois-je  
payer la CVEC ?**

*Vous devez vous acquitter de la CVEC avant votre rentrée.  
Dès notification de votre bourse région, vous demanderez son remboursement  
auprès du CROUS.*

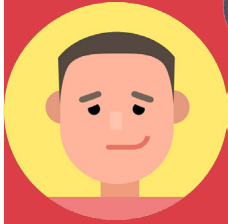


**Où trouver un job pendant  
mes études ?**

*Pour consulter les offres d'emploi en ligne « jobaviz » :  
[messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) rubrique « trouver un job étudiant »*

*Le site internet de l'IRTS de Franche-Comté [www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr) propose un service d'offre  
d'emploi à la rubrique « emploi ».*





## Existe-il une association étudiante ?

*Oui, il s'agit de l'association ASILE (Association Socialement Impliquée, Largement Etudiante) qui propose un hébergement des candidats aux sélections avec l'opération « prête ton canap », l'organisation de soirées étudiantes (hors contexte Covid), la mise en place d'Instants Solidaires : collecte de vêtements, de matériels scolaires ou autres au profit d'associations, pauses cafés solidaires à prix libre, la vente d'ecocups avec logo IRTS de Franche-Comté, mais aussi la mise en place des actions autour de la lutte contre la précarité menstruelle, de sensibilisation « zéro déchet » à l'IRTS et développe sa communication grâce à la diffusion mensuelle de Newsletters.*



Association ASILE – IRTS de Franche-Comté (@asileirtsfc)



+33 6 38 43 50 98



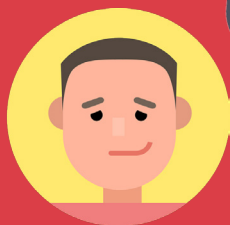
associationasile@gmail.com



<https://asileirts.wixsite.com/website>



@asile\_irts\_fc



**Je peux faire du sport  
pendant ma formation ?**

*Un choix de plus de 40 activités physiques, sportives et de découverte vous est proposé avec Campus Sports grâce au PASS'UBFC délivré par le CROUS.*

*Les inscriptions se font en ligne via le portail*

*<https://applications.univ-fcomte.fr/CampusSports/>*

*Vous sélectionnerez votre profil « autre établissement »*

*Une adhésion vous sera demandée (convention UFC/IRTS en cours).*



# NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**IRTS de Franche-Comté**  
**1 rue Alfred de Vigny - 25000 BESANCON**  
**03 81 41 61 00**  
**[www.irts-fc.fr](http://www.irts-fc.fr)**

## **Vie étudiante**

**Corine TASTEVIN - [corine.tastevin@irts-fc.fr](mailto:corine.tastevin@irts-fc.fr)**